PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026

CONVOCATION : 13/10/2026 **AFFICHAGE : 13/10/2026**
Conseillers en exercice : 11 **Présents : 11**

L'an Deux Mil Dix Vingt-Six, le Vingt-Neuf octobre, à 19 h Heures, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire
Secrétaire de Séance : Mme Dominique OPERON
Etaient présents : MRS. DUBUISSON Thierry - TAVERNIER Gilles- DUBREUIL Camille – GUYOT Denis – DESCHAMPS Jacques - Mmes BESSIERE Stéphanie – OPERON Dominique - DUBUISSON Solène – MERLE Eva – VICENTE Aurélie – GAY Catherine.

1/RENOUVELLEMENT ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441.5,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n°081.CS.2023 du 26.6.2023 du coordonnateur , le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de CORCELLES LES ARTS de renouveler son adhésion au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2029 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE le Conseil Municipal de CORCELLES LES ARTS,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER l'adhésion de la commune de CORCELLES LES ARTS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et de services associés,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement,**
- **D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CORCELLES LES ARTS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque**

les dépenses sont inscrites au budget,

- **D'AUTORISER le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,**
- **D'AUTORISER le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,**
- **D'INTEGRER au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,**
- **DE DONNER mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de COTE D'OR pour collecter les données technique, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,**
- **DE DONNER mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de CORCELLES LES ARTS dans le cadre de la convention constitutive.**

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

2 / ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 21 – ASSURANCES DU PERSONNEL COMMUNAL :

Le Maire,

- **RAPPELLE au conseil municipal le contrat groupe pour les assurances du personnel communal – mandat donné au Centre de Gestion 21.**
- **Celui-ci nous informe que le marché lancé dans le cadre des contrats débutants au 1.1.2027 donne les résultats suivants : assureur : CNP – Courtier – WTW – durée du contrat 4 ans à compter du 1.1.2027.**

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CHOISIT les garanties et franchises pour les 4 ans à venir pour les agents CNRACL et IRCANTEC.**
 - **DECISION : ADOPTE à l'unanimité.**

3/PARTAGE DES FRAIS DANS LE CADRE RPI CORCELLES/TAILLY/EBATY:

Le Maire,

- **PRECISE au conseil municipal qu'une réunion a eu lien en mairie le samedi 10 octobre dernier et qu'il convient de modifier la convention qui possède des articles caduques suite aux diverses évolutions de fonctionnement.**
- **Le Conseil Municipal,**
- **EST INFORME du projet de convention qui ôte les frais à partage d'entretien du linge (les parents gérant désormais la majorité de cet entretien) et modifie le partage des frais des ATSEM du RPI (salaires nets et non plus salaires bruts) pour les deux ATSEM en poste.**
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **ACCEPTE les termes de cette nouvelle convention et MANDATE son maire en exercice pour la signature de celle-ci et de toutes pièces à intervenir dans cette affaire.**
-

4/ DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION REVERSIBLE FIXE SALLE DE MOTRICITE ECOLE DE CORCELLES LES ARTS :

Le Conseil Municipal,

- **EST INFORME que le montant total HT pour l'acquisition, la pose du matériel et l'extension électrique est de 6 333.59 €, que le montant du fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération serait de 50 % de la dépense HT soit 3 166.59 €.**
- **Que les travaux devraient être réalisés avant la fin de l'année.**
- **Le Conseil Municipal, après délibérations,**
- **ACCEPTE ces travaux et le financement défini. MANDATE son maire en exercice pour la signature de tout document relatif à cette affaire.**

5/ ARRETES DES COMPTES AU 23.10.2026 :

Le Conseil Municipal,

- **ENTEND les arrêtés des comptes au 23 octobre dernier.**

6/ QUESTIONS DIVERSES :

- **ENTEND le devis pour l'installation d'une licence logiciel de la bibliothèque consultation catalogue en ligne et ACCEPTE celui-ci.**
- **ENTEND la proposition pour le changement du copieur/scanner (contrat de location), celle-ci ayant un montant inférieur à ce qui est réglé actuellement par la commune au trimestre, cette proposition est acceptée.**
- **ENTEND les remerciements d'une famille suite à un décès.**
- **TRAITE les questions diverses et RAPPELLE que la commémoration du mercredi 11 novembre prochain aura lieu à CORCELLES LES ARTS à 10 h 30 au Monument aux Morts. Si vous souhaitez vous rendre à TAILLY : 9 H 45 au Monument aux Morts, suite à la commémoration à CORCELLES, le traditionnel vin d'honneur sera offert à la population.**

Commune de CORCELLES-les-ARTS (Côte d'Or)